

# Conditions générales d'inscription et de participation aux activités

## Article 1 Objet

Les Centres Paris Anim' sont ouverts à tou·tes. Ils sont la propriété de la Ville de Paris. Ils sont gérés par la fédération de Paris de la Ligue de l'enseignement dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public.

## Article 2 Acceptation des conditions

Toute inscription en ligne ou sur place sur une ou plusieurs activités, sorties ou stages proposés par les Centres Paris Anim' implique l'acceptation des présentes conditions générales, du règlement intérieur des Centres et le calendrier des séances indiquées.



## Article 3 Tarifs

Les tarifs sont fixés par la Ville de Paris et sont modulés en fonction des ressources de chaque foyer. Ils varient selon l'âge (plus ou moins de 26 ans), la durée des ateliers et le quotient familial. Les tarifs sont établis forfaitairement pour l'année (se reporter au calendrier des séances). Aucune inscription ne sera enregistrée sans règlement.

Le quotient familial s'applique au moment de l'inscription et ne pourra pas être recalculé en cours de saison. Jusqu'au 31 octobre, le tarif forfaitaire annuel est dû. En cas d'inscription après le 1<sup>er</sup> novembre, le calcul des tarifs s'établit au prorata des séances restant à effectuer. Si une activité est proposée sur plusieurs séances dans la semaine, il y a lieu d'appliquer le forfait horaire correspondant au cumul des heures. En revanche, si l'usager·e choisit lui-même de suivre plusieurs séances d'une activité (la même ou non) dans la

semaine, il y a lieu d'additionner les tarifs correspondants à la durée de chacune des séances prises individuellement. Les horaires indiqués sont ceux des entrées et sorties des salles d'ateliers. Le passage au vestiaire et/ou le temps de rangement du matériel est compris dans le temps d'activité. Les stages pour les personnes de moins de 26 ans ne sont pas soumis au quotient familial, un tarif forfaitaire horaire s'applique.

## Article 4 Paiement inscription en ligne

Lors de l'inscription en ligne sur <https://ligueo.org> le paiement doit obligatoirement être effectué par carte bancaire.

Le mode de paiement utilisé lors de l'inscription en ligne ou dans le Centre est définitif et ne pourra pas être changé (y compris pour les chèques C.S.E).

## Article 5 Rejet de paiement

Toute personne majeure ou mineure n'étant pas à jour de son règlement, se verra refuser l'accès à l'atelier. En cas de rejet du règlement présenté, l'usager·e doit s'acquitter de l'intégralité de sa facture sous peine de poursuites. Une refacturation d'un montant forfaitaire de 20€ sera appliquée en sus, suite à l'opposition de l'intéressé·e auprès de sa banque. Les usager·es qui ne régulariseront pas leur situation ne pourront pas se réinscrire dans un de nos Centres Paris Anim'.

## Article 6 Désistement

Les usager·es ont la possibilité de se désister à l'issue de la 1<sup>ère</sup> séance d'activité suivant la date d'inscription.

Pour les usager·es inscrit·es en juin, la première séance est la première date du calendrier des activités du Centre.

L'usager·e doit se manifester dans les 72h pour annuler son inscription ; faute de quoi l'inscription devient définitive et non remboursable (sauf circonstances exceptionnelles précisées à l'article 7). Passé ce délai, l'inscription est réputée ferme. Aucun changement ne pourra donner lieu à un remboursement même partiel. Les usager·es n'ont la possibilité de bénéficier que d'une seule séance d'essai par saison. Il n'est pas possible de se désister pour les stages, sorties et séjours.

## Article 7 Remboursement

Les activités ne sont pas remboursables sauf dans le cas des circonstances exceptionnelles et exclusivement prévues par la Ville qui empêchent définitivement l’usager·e de poursuivre son activité : motif médical, déménagement hors Paris, perte d’emploi.

Pour être recevable, toute demande de remboursement (accompagnée des justificatifs) doit être adressée par écrit dans les 48 heures consécutives à l’arrêt de l’activité à la direction du Centre qui en étudie sa validité. Les remboursements validés seront alors calculés au prorata des séances restantes à effectuer à la date de dépôt de la demande. Aucun remboursement partiel (arrêt momentané de l’activité) ne pourra être envisagé. Aucun autre motif de remboursement ne sera étudié. Le changement d’intervenant·e qui encadre l’activité n’est pas un motif recevable de demande de remboursement. Les stages et sorties ne sont pas remboursables quel que soit le motif.

## Article 8 Annulation d’activité

La fédération de Paris de la Ligue de l’enseignement se réserve le droit, pour des raisons d’effectif insuffisant, de supprimer ou modifier une activité y compris en cours d’année. Le cas échéant, elle se libérera de tout engagement en procédant au remboursement des sommes versées (diminuées des montants des séances maintenues). En cas d’annulation d’une séance pour raison d’absence de l’animateur·trice, la direction du Centre s’efforce de proposer une solution de ratrappage durant les périodes prévues à cet effet (voir les dates dans le calendrier des séances) ou un remplacement sur la séance prévue.

Par ailleurs, les séances ne seront pas ratrappées, ni remboursées dans les cas suivants : en cas d’annulation de l’activité pour force majeure, sur ordre de l’État ou de la collectivité parisienne, en cas d’intempérie empêchant une activité se déroulant habituellement en extérieur.

## Article 9 Responsabilité des mineur·es

Les mineur·es qui fréquentent l’établissement doivent être accompagné·es au début et à la fin des séances. Ni les personnels permanents, ni les intervenant·es du Centre, ne sauraient être tenu·es pour responsables de leurs agissements en dehors des activités auxquelles les mineur·es sont dûment inscrit·es ni lors des temps d’animations et d’événements organisés par le Centre Paris Anim’. Les personnels ne sont pas autorisés par leur direction, ou habilités par les services de l’État, à exercer la surveillance des enfants qui fréquentent le Centre en dehors de ces temps d’activités.

## Article 10 Matériel

Pour toute pratique d’activité musicale, l’usager·e doit apporter son instrument personnel à l’exception des ateliers piano et batterie. Les partitions musicales devront être achetées par l’usager·e.

Pour la majorité des activités, le matériel est fourni. Néanmoins, des fournitures peuvent être demandées par l’intervenant·e de l’activité.

## Article 11 Liste d’attente

Les usager·es ont la possibilité de s’inscrire sur liste d’attente en ligne ou dans un Centre. Dès lors qu’une place se libère, l’inscription est considérée comme une nouvelle inscription. Elle ne pourra pas être échangée avec une autre activité.

## Article 12 Frais de participation supplémentaire

Certaines activités font l’objet d’une participation supplémentaire forfaitaire annuelle, par exemple : les ateliers de biérologie, de cuisine, d’arts plastiques, de photographie. En cas d’annulation, y compris pour les raisons évoquées dans l’article 7, cette participation n’est pas remboursable y compris au prorata.

## Article 13 Données personnelles

Pour toutes informations concernant : la collecte de vos données, leur utilisation, la durée de leur conservation, la sécurité, la confidentialité, le droit d’accès, de rectification ou de suppression ou d’opposition vous retrouverez sur <https://ligueo.org> l’ensemble des informations qui vous sont détaillées dans notre Politique de protection des données personnelles sur <https://ligueo.org/index.php/politique-de-confidentialite/> Si vous avez des questions ou des réclamations concernant notre respect de la présente Politique ou si vous souhaitez nous faire part de recommandations ou des commentaires visant à améliorer sa qualité, contactez notre Délégué à la protection des données à l’adresse suivante : [ocoste@ligueparis.org](mailto:ocoste@ligueparis.org)



Équipements gérés par  
**Fédération de Paris de la Ligue de l’enseignement**

167 boulevard de la Villette - 75010 Paris / 01 53 38 85 00

[ligueparis@ligueparis.org](mailto:ligueparis@ligueparis.org) / [www.ligueparis.org](http://www.ligueparis.org)

 @ligue\_paris  @LigueParis  Fédération de Paris de la Ligue de l’enseignement  @ligueparis.bsky.social

**Fédération départementale de la Ligue**

**de l’enseignement.** SIREN : 784 414 369

**Conception graphique :** Justine Duhé - [justine.duhe@gmail.com](mailto:justine.duhe@gmail.com)

**Crédits photos :** Canva, Pexels, Pixabay et Freepik

**Impression :** PLANÈTE GRAPHIQUE - [www.planetegraphique.fr](http://www.planetegraphique.fr)